



**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N°D2024/65**

**QUESTION N°22**

**OBJET : URBANISME / AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) SIGNEE LE 24 MAI 2019**

**L'an deux mille vingt-quatre  
Le quatre décembre  
A vingt heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER  
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY (départ à 21h) - Fahed HADJI  
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER  
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Maria GUYON - Seddik HADDOUYAT  
Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER  
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Christophe CONNAN - Eric BOSC  
Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA

**ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX  
Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET  
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC  
Christophe BATAIS a donné procuration à Patrick MURCIA  
Marie-Françoise JOLLY a donné procuration à Fahed HADJI à partir de 21h

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :**

Tiphany JOURDAIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Fabien CUVILLIER

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de présents : 23**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de votants : 28**

**N°D2024\_65 – URBANISME / Avenant n°1 à la Convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 2 juillet 2013 et modifié le 7 novembre 2017,

**Vu** la délibération n°599/2019 du Conseil municipal en date du 26 mars 2019 approuvant la convention d'intervention foncière et du protocole d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

**Vu** l'avenant n°1 ci-annexé,

**Considérant** l'échéance de la convention au 31 décembre 2024,

**Considérant** la nécessité e prolonger d'un an ladite convention ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 à la Convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)
- ✓ **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Transmis en Préfecture le : 06/12/2024

Publié(e) le : 06/12/2024

Exécutoire le : 06/12/2024

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
PIERRELAYE, LE 4 DECEMBRE 2024**

**LE MAIRE**



**MICHEL VALLADE**



Vu pour être annexé  
à la délibération du  
conseil municipal  
N°D2024165 du 04/12/24  
LE MAIRE,



## AVENANT N° 1

A la convention d'intervention foncière conclue entre  
la commune de Pierrelaye  
et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Convention signée le 24 mai 2019

Entre

La commune de Pierrelaye représentée par son Maire, Michel VALLADE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du ..... ;  
désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du ..... ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

### **Préambule**

La commune de Pierrelaye (921 ha, 9 998 habitants) est située dans le département du Val d'Oise, à 25km au Nord-Ouest de Paris. Cette commune fait partie de la communauté d'agglomération Val Parisis, qui regroupe 15 communes pour une population de 288 575 habitants.

La commune, qui n'est pas soumise à la loi SRU avec un taux de 28.92 % de logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023, a sollicité l'EPFIF, afin de l'accompagner dans sa politique de renouvellement urbain et de densification mixte sur les secteurs dits « RD14 » et « Gare ».

Dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain, le projet de la commune de Pierrelaye vise donc la requalification des abords de la RD 14, en définissant les besoins de création d'équipements induits par la création du nouveau groupe scolaire dont la sortie est prévue pour 2027, par la création de nouveaux logements et l'arrivée de nouveaux habitants.

Le prolongement de la durée de la convention s'avère aujourd'hui nécessaire afin de permettre la finalisation de l'étude urbaine sur la RD14. Cette étude, lancée en parallèle de la révision du PLU de la commune, permettra de préparer la nouvelle convention d'intervention foncière sur la base des nouveaux secteurs mutables qui en découleront.

---

### **Article 1 – Modification de la durée de la convention**

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Pierrelaye et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 24 mai 2019, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2025. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Pierrelaye et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 24 mai 2019, demeurent inchangées.

Fait à ....., le..... en 2 exemplaires originaux.

La commune de  
Pierrelaye

L'Etablissement Public Foncier  
d'Ile-de-France

Michel VALLADE  
Le Maire

Gilles BOUVELOT  
Le Directeur Général